

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/02/2017

### PROCÈS-VERBAL

#### Nombre de membres :

En exercice :	20
Présents :	11
Pouvoirs :	5
Votants :	16

Le 03/02/2017 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.

Étaient présents : Chantal CLARAC - Carole DONADA - Pascal KRZYZANSKI - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - Arnaud PASTOR - René REVOL - Brigitte ROUSSEL-GALIANA - Thierry RUF - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Pierre BONNAL, représenté par Carole DONADA - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Isabelle GIANIEL, représentée par Éliane LLORET - Claude NEUSCHWANDER, représenté par René REVOL - Jean-Luc SAVY, représenté par Chantal CLARAC

Absents excusés : Simone BASCOUL - Pierre DUDIEUZERE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Isabelle TOUZARD

Secrétaire de séance : Arnaud PASTOR

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DÉCEMBRE 2016**

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 décembre 2016. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 17001 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L.231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes.

Néanmoins, le Conseil d'Administration peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil d'Administration procède à leur régularisation dans la décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Considérant que les résultats estimés 2016 du budget eau brute de la Régie sont retracés dans le tableau ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	147 071,87 €	211 837,98 €	64 766,11 €
	Résultats antérieurs reportés	-	-	-
	Résultat à affecter	-	-	64 766,11 €

<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	53 014,12€	80 000,00 €	26 985,88€
	Résultats antérieurs reportés	-	-	-
	Solde global d'exécution	-	-	26 985,88€

<b>Résultats cumulés 2016</b>	-	-	-	91 751,99 €
-------------------------------	---	---	---	-------------

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Investissement	-	81 000,00 €	81 000,00 €
--	----------------	---	-------------	-------------

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture estimé du budget eau brute 2016 s'élève à 64 766,11 €, et que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu d'affecter de somme au compte 1068 en recettes d'investissement. En conséquence le report de la somme de 64 766,11 € peut se faire sur le compte 002 en recettes de fonctionnement.

<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	-	0,00 €
	Report en fonctionnement en recettes	-	64 766,11 €

Aussi il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et :

- approuver la reprise anticipée des résultats,
- ne pas affecter de somme au compte 1068 en recettes d'investissement,
- reporter la somme de 64 766,11 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

M. REVOL indique que la ZAC des Renards, sur la commune de Beaulieu, sera dotée d'un réseau d'eau brute, en plus du réseau d'eau potable, et que l'aménageur participe aux frais d'installation de ce réseau.

M. RUF indique qu'il a proposé à la Régie de prendre un stagiaire pour étudier les attentes et les difficultés de développement de ce réseau d'eau brute et notamment déterminer pourquoi la demande de raccordement à ce réseau d'eau brute est si faible, puisque sur 31 communes il n'y a que 270 usagers alors que le réseau est très dense mais très peu utilisé.

M. KRZYZANSKY demande si les prestataires en charge du nettoyage des rues peuvent se raccorder sur le réseau d'eau brute au lieu de celui de l'eau potable.

M. LUSSERT indique que le réseau d'eau brute ne dessert pas toutes les communes, ce qui est le cas pour Prades le Lez.

M. REVOL rappelle que ce réseau ne dessert pas tout le territoire, qu'une partie du réseau passe au Sud de Montpellier, qu'une autre partie va desservir Beaulieu. Il indique également que BRL va probablement développer partiellement ce réseau, mais que cela ne fait pas partie du schéma d'investissement et de développement à court terme. Le territoire du Pic Saint-Loup, au Nord de Montpellier, serait très intéressé dans le futur au développement de ce réseau d'eau brute pour les domaines viticoles de son territoire.

M. REVOL précise qu'il est important que le Conseil d'Administration de la Régie s'empare du sujet sur les 31 communes du territoire car il s'agit non seulement de l'eau brute mais également de la répartition des usages de l'eau dans les communes.

M. LUSSERT indique que la Métropole avait interrogé les communes sur son territoire sur les besoins en eau brute, mais que cela date de plusieurs années.

M. REVOL n'a pas connaissance de cette enquête mais précise qu'il n'y a jamais eu de schéma directeur de l'eau brute.

M. RUF indique que tout le Nord-Est et l'Est de Montpellier est déjà équipé de bornes.

Mme VIGNON indique que BRL a développé son réseau d'eau brute dans le Gard, que 45% du réseau est utilisé par des agriculteurs, et qu'il est constaté qu'il y a un décalage entre l'offre et la demande. Mme VIGNON indique également que l'Agence de l'Eau, qui finance en partie l'extension du réseau de BRL, a demandé avant toute extension de réseau de faire la preuve que l'offre correspondra bien à la demande afin de ne pas étendre un réseau qui ne sera pas utilisé.

Mme VIGNON rapporte également que lors de la réunion de concertation de Aqua Domitia, le Directeur Général de BRL a indiqué qu'à l'avenir, les communes qui demanderaient un raccordement sur son réseau, seraient amenées à payer une partie de l'adduction afin d'éviter des extensions de réseau inutiles.

M. USO pense qu'il y a d'autres moyens pour irriguer l'agriculture, notamment en utilisant les eaux de pluie ou les eaux usées retraitées.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 17002 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, créée par délibération n° 12901 du 28 avril 2015 par Montpellier Méditerranée Métropole, il y a lieu d'adopter le budget primitif de l'eau brute pour l'exercice 2017.

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Pour une approche générale des crédits à inscrire au budget primitif, la globalité de ce budget est présentée en annexe.

En synthèse, le projet de budget 2017 se présente de la façon suivante :

- Section fonctionnement : 279 766,11 € HT
- Section investissement : 165 000,00 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le Budget Primitif 2017 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. USO demande s'il a été envisagé par la Régie de reprendre à plus ou moins court terme la facturation et la gestion commerciale confiée à ce jour à BRL.

M. VALLÉE indique que le sujet est en réflexion et qu'après plus d'une année de fonctionnement, la Régie semble être apte à faire aussi bien cette prestation que BRL. Il indique néanmoins qu'il faut s'organiser et mettre en place les outils nécessaires à la gestion de cette prestation qui compte 272 abonnés.

M. USO demande si le logiciel actuellement utilisé pour la facturation de l'eau potable pourra servir à la facturation de l'eau brute.

M. VALLÉE précise que le logiciel pour la facturation de l'eau potable n'est pas encore acquis, mais que l'objectif est que ce futur logiciel puisse servir à la facturation pour l'eau brute et pour l'eau potable. Pour l'instant le logiciel utilisé pour l'eau potable est WatErp de Somei, et on ne peut y intégrer les usagers de l'eau brute. Il conviendra cette année de se positionner sur les prestations que l'on souhaite externaliser ou internaliser aussi bien en eau potable qu'en eau brute

M. USO demande si on connaît le pourcentage d'agriculteurs et d'industriels sur ces 272 usagers.

Mme FUCHS-JESSLEN précise que la proportion d'agriculteurs est la plus importante et que les volumes d'eau consommée sont très importants. Elle indique également que cela peut changer d'une année sur l'autre car les agriculteurs prennent des abonnements annuels qu'ils renouvellent ou non en fonction de leurs cultures.

M. RUF indique qu'il faudra réfléchir au modèle économique au niveau de la Métropole.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**RAPPORT N° 17003 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'article L.231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes.

Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil d'Administration procède à leur régularisation dans la décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Considérant que les résultats estimés 2016 du budget eau potable de la Régie sont retracés dans le tableau ci-après :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	20 049 263,89 €	37 227 860,27 €	17 178 596,38 €
	Résultats antérieurs reportés	-	1 280 436,89 €	1 280 436,89 €
	Résultat à affecter	-	-	18 459 033,27 €

<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	5 255 600,16 €	1 223 245,63 €	-4 032 354,53 €
	Résultats antérieurs reportés	242 685,03 €	-	-242 685,03 €
	Solde global d'exécution	-	-	-4 275 039,56 €

<b>Résultats cumulés 2016</b>	-	-	-	14 183 993,71 €
-------------------------------	---	---	---	-----------------

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	2 392 344,85 €	3 232 000,00 €	839 655,15 €

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture estimé du budget eau potable 2016 s'élève à 18 459 033,27 € et que la section d'investissement présente un besoin de financement de 3 435 384,41 €, il y a lieu d'affecter la somme de 16 000 000 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 2 459 033,27 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	-	16 000 000,00 €
	Report en fonctionnement en recettes	-	2 459 033,27 €

Aussi, est-il proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et :

- approuver la reprise anticipée des résultats,
- affecter la somme de 16 000 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- reporter la somme de 2 459 033,27 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Mme VIGNON demande si la somme de 16 000 000 € correspond à l'apport de trésorerie nécessaire aux investissements.

M. VALLÉE indique que cette somme correspond à l'estimation faite pour financer les investissements futurs.

M. REVOL indique qu'au terme de cette première année le budget est bien équilibré.

M. RUF relève que le montant des investissements est nettement supérieur par rapport au gestionnaire précédent.

M. USO demande quel était le montant des investissements du précédent délégataire.

M. REVOL répond que ce montant était d'environ de 2,5 millions d'euros.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 17004 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, créée par délibération n° 12901 du 28 avril 2015 par Montpellier Méditerranée Métropole, il y a lieu d'adopter le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2017.

Lors de sa séance du 05 décembre 2016, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Pour une approche générale des crédits à inscrire au budget primitif, la globalité de ce budget est présentée en annexe.

En synthèse, le projet de budget 2017 se présente de la façon suivante :

- Section fonctionnement : 40 069 033,27 € HT
- Section investissement : 21 934 000,00 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le Budget Primitif 2017 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme LLORET demande pourquoi le budget prévisionnel alloué sur le poste réseau d'adduction d'eau est aussi important.

M. VALLÉE précise que ce poste correspond à l'amortissement des travaux qui sont effectués aujourd'hui sur les réseaux, et que 8 km de réseaux ont été renouvelés pour un montant de 4 millions d'euros.

M. LUSSERT demande pourquoi en 2016 les frais de recherche étaient de 70 000 euros, et qu'en 2017 le montant n'est que de 10 000 euros.

M. VALLÉE indique que pour l'année 2017 le montant a été passé dans la section fonctionnement et non pas investissement.

M. LUSSERT demande pourquoi sur la section fonctionnement au niveau des dépenses, au chapitre 22, le montant des dépenses imprévues de 2 085 000 euros est si important.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit d'équilibrer le budget.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 17005 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LE SITE DE VALEDEAU**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Une grande partie des communes de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (Montpellier, Juvignac, Grabels, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Jacou, Le Crès, Vendargues) est alimentée en eau potable, pour tout ou partie, par la source du Lez. Elles sont donc desservies par le système Lez qui alimente également les communes du territoire du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint-Loup (à hauteur des volumes maximum prévus par la convention) et la commune de Saint-Aunès.

L'eau distribuée sur le périmètre du système Lez est principalement produite par l'usine Arago qui peut traiter l'eau de la source du Lez et/ou l'eau brute BRL. L'eau BRL est utilisée soit en appoint afin de stabiliser le niveau de la source du Lez à une côte compatible avec les obligations de la DUP, soit en secours. Quelques forages complètent la production d'eau potable sur ce périmètre.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), adopté en 2013, a mis en évidence la problématique de sécurisation des ressources en eau sur le périmètre du système Lez. Ce problème de sécurisation est notamment lié à l'existence d'une seule ressource principale et d'une seule usine de traitement qui rend vulnérable le système de distribution d'eau potable face à des risques de pollution à la source du Lez, de rupture de canalisation d'adduction, ou de dysfonctionnement sur l'usine de potabilisation François Arago. Par ailleurs, dans la configuration actuelle du système de distribution d'eau potable, certaines opérations d'entretien ou de renouvellement sur cette usine, nécessitant des arrêts supérieurs à une journée, ne peuvent pas être réalisées. Pour répondre à cette problématique de sécurisation, le SDAEP prévoit la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable d'une capacité de 400 l/s pour un montant estimé des travaux de 20,3 M€ HT.

La faisabilité de cette nouvelle usine a été étudiée en 2015-2016 conjointement par Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux. L'objectif premier de cette étude était d'actualiser le bilan des besoins-ressources à l'échelle du Lez. La mise à jour de ce bilan montre la nécessité de renforcer la capacité de production d'eau potable à l'horizon 2030, à hauteur de 180 l/s, pour pallier aux besoins en eau en situation de pointe de consommation et de niveau bas à la source du Lez. Cette nécessité de renforcement de la ressource n'avait pas été identifiée au stade de l'élaboration du SDAEP. La future usine de traitement d'eau potable devra donc répondre au double objectif de sécurisation mais aussi de renforcement de la ressource en eau.

Cette nouvelle usine sera alimentée par l'eau du Bas Rhône qui constitue la seule ressource disponible en quantité suffisante sur le territoire. La faisabilité technique de cette alimentation est assurée mais sa mise en œuvre suppose des travaux de renforcement des ouvrages d'adduction qui nécessitent une sollicitation de la Région pour accord et négociation financière des contributions respectives.

Plusieurs scénarios permettant de sécuriser 80% des besoins de pointe en eau potable du système Lez ont été étudiés en prenant en compte des niveaux de risque différents.

La commission « ressource en eau » de la Régie des eaux a conclu sur la nécessité d'une construction d'une nouvelle usine d'une capacité de 750 l/s, sur le site de Valedeau à Montpellier. Cette capacité est suffisante pour permettre de réaliser d'une part les opérations de maintenance et de renouvellement nécessaires sur l'usine Arago et d'autre part les essais de pompage envisagés à la source du Lez.

De même, la commission « ressource en eau » de la Régie a retenu la solution d'une usine composée de 3 files identiques d'une capacité de 250 l/s chacune. Cette configuration permet de faire fonctionner l'usine en permanence à un débit sanitaire pouvant varier entre 100 et 200 l/s. La rotation sur les 3 files permet de garantir une montée en puissance rapide de l'usine jusqu'à 750 l/s en cas de besoin de sécurisation.

Par ailleurs, afin de garantir la distribution d'une eau de qualité aux consommateurs, les principes suivants ont été retenus :

- Mise en place d'une filière de traitement complète : prétraitements, filtration sur sable, inter-ozonation, filtration sur charbon actif, désinfection.
- Mise en place d'une protection multi-barrières (ozone/UV/chlore) permettant un large spectre d'abattement des polluants, notamment des polluants bactériens.
- Couplage ozone/charbon actif pour l'élimination des pesticides.

Au stade faisabilité, le montant de l'opération de construction de l'usine est estimé à 27 M€ HT (hors travaux de renforcement des ouvrages d'alimentation en eau brute de l'ordre de 4 M€ HT). Les études techniques et

règlementaires devraient se dérouler de 2017 à 2018, la consultation des entreprises en 2019 pour un démarrage de travaux en 2020.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention cadre précisant que la mise en œuvre des opérations du schéma directeur d'eau potable est assurée par la Régie, assistée de la Métropole.

Aussi, la convention jointe en annexe a pour objet de confier à la Métropole, par le biais d'une convention subséquente à la convention cadre, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dans les conditions prévues aux articles 3 et suivants de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme VIGNON souhaite rappeler deux informations importantes ; la première est que l'usine François Arago nécessite la réfection de certains bassins et que si l'usine est en arrêt, il n'est plus possible de produire de l'eau potable; la deuxième est que le choix s'est porté sur une usine au fonctionnement en continu en raison des délais de mise en service d'une usine à l'arrêt qui nécessite a minima 72 heures pour avoir les résultats d'analyses d'eau à chaque redémarrage de l'usine, ce qui impliquerait que cette ressource en eau ne pourrait pas être opérationnelle avant 72h.

M. LUSSERT indique qu'il est plus sage d'avoir deux usines en fonctionnement plutôt qu'en avoir une en secours qui risque de ne pas fonctionner en cas d'urgence.

M. VALLÉE indique que l'usine qui est actuellement en cours d'étude aurait une capacité de 750 l/s. Cela sécuriserait l'alimentation de 50% du territoire si aucune des autres usines ne fonctionnaient, et cela représenterait 80% du territoire si la problématique provient de l'usine du Lez et non pas de l'usine François Arago, puisque l'usine d'Arago permet de traiter l'eau de BRL. L'orientation qui a été donnée par la Commission Ressources en Eaux a été de définir trois files de traitement identiques que l'on puisse faire fonctionner à tour de rôle pour pouvoir démarrer instantanément en cas de besoin les autres files. À noter que chaque file a une capacité de production de 250 l/s, mais qu'elle ne fonctionnerait pas au débit nominal, mais à un débit de 100 à 150 l/s afin de ne pas utiliser plus d'eau que nécessaire de BRL.

M. VALLÉE précise que c'est l'orientation qui a été prise pour la construction de cette usine, mais qu'il reste beaucoup d'études à faire pour des travaux qui débuteraient en 2020 et dont l'investissement est estimé à 27 millions d'euros.

M. USO demande où serait située cette nouvelle usine.

M. VALLÉE répond qu'elle serait à côté des réservoirs de Valedeau, derrière le Zénith de Montpellier.

M. REVOL précise que les terrains autour des actuels réservoirs de Valedeau, situés sur la commune de Montpellier, appartiennent à Montpellier Méditerranée Métropole et qu'il n'y aura donc pas de problème lié à l'acquisition de foncier.

M. RUF demande si cela imposera une dilution de cette eau dans le Lez de façon continue.

M. REVOL précise que cela est en cours de réflexion.

M. VALLÉE complète en indiquant qu'il sera étudié le fait de savoir si l'eau distribuée est un mélange des eaux du Lez et de la future usine ou si une sectorisation permet d'alimenter une partie de la population uniquement par l'eau de l'usine de Valedeau. Pour l'instant aucune décision n'est arrêtée et les études permettront de définir qu'elles seront les possibilités techniques par rapport au réseau existant.

M. RUF demande si cette eau pourrait être destinée à un usage l'industriel.

M. VALLÉE répond que la problématique est le coût de production de cette eau et que l'acheminement a un coût également.

M. RUF indique qu'autour de Valedeau il y a un certain nombre d'entreprises consommatrices d'eau, que ce soit pour des usages domestiques ou industriels, et que la production d'eau de Valedeau pourrait convenir et limiter ainsi l'adduction d'eau potable.

M. VALLÉE indique que ce point a été évoqué en Commission Ressources en Eaux et que différentes solutions sont à l'étude.

M. PASTOR indique qu'il existe déjà des réseaux d'eau brute sur ce périmètre et que l'alimentation en eau brute nécessite des travaux importants pour sécuriser les installations à l'intérieur des habitations ou des entreprises et qu'il faudrait des mesures économiques pour inciter les gens à réaliser ces travaux.

M. RUF indique qu'il faut réfléchir aux différentes solutions, les tester économiquement et recueillir la confiance des gens.

Mme DONADA indique que pour en avoir discuté avec BRL, ce type d'alimentation à double réseau n'est pas rentable pour un particulier, et que pour rentabiliser l'adduction d'eau brute il faut avoir une consommation importante.

M. RUF suggère que des industriels seraient peut être intéressés par un apport limité en eau brute plutôt qu'avoir un contrat avec BRL, et que cela serait peut-être moins onéreux pour eux.

M. USO fait remarquer que le mélange de différentes eaux est très compliqué vis-à-vis de l'ARS qui doit donner tous les 6 mois un avis sur la qualité de l'eau et doit indiquer l'origine de l'eau et qu'en cas de mélange d'eau cela devient ingérable pour l'ARS.

M. REVOL répond que toutes ces questions seront étudiées lors des réunions des prochaines Commissions Ressources en Eaux. Il précise qu'il y aura une co-maîtrise d'ouvrage avec Montpellier Méditerranée Métropole qui pilotera ce projet au départ.

M. USO demande des précisions concernant le versement d'environ 1 million d'euros de la Régie à Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. M. USO souhaite savoir quel travail effectif sera effectué par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) et combien de temps plein seront concernés.

Mme FUCHS-JESSLEN répond que le rôle de la DEA sera de coordonner les opérations, de constituer les marchés, de piloter les prestataires, de contrôler les rapports et études qui seront fournis par les prestataires. Elle précise également que sur ce projet qui sera sur une durée de 8 à 9 ans, il a été estimé des cadres de différentes catégories ainsi que des personnes des services support et financier.

M. VALLÉE précise que la convention cadre qui lie la Régie à Montpellier Méditerranée Métropole pour la MOD fixe la rémunération à 5% du montant des travaux. Pour cette opération spécifique, le taux est ramené à 4%.

M. LUSSERT confirme que ces taux correspondent également à ce que l'on peut rencontrer sur des mandats d'aménagement urbain.

M. RUF évoque le chantier du tramway de la ligne 5 qui passera sur les conduites d'eau potable.

M. VALLÉE précise que les travaux seront proches des conduites de 1000 et 1300 mm de diamètre.

Mme FUCHS-JESSLEN répond que la DEA avait déjà commencé à réfléchir sur les travaux éventuellement à faire sur les conduites d'eau potable dans le cadre des travaux de la ligne 5 du tramway lors des premières études.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

### **RAPPORT N° 17006 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ POUR LE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION DE SUSSARGUES - AVENANT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par une convention en date du 25 mars 2016, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a confié à Montpellier Méditerranée Métropole la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de renforcement de l'alimentation en eau potable de la Commune de Sussargues dans les conditions prévues aux articles 3 et suivants de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Parallèlement, dans le cadre de sa compétence assainissement, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé des études pour la desserte en eaux usées du quartier des Beaumettes sur la commune de Beaulieu.

Une partie du tracé du futur réseau d'assainissement est commun avec celui du futur réseau d'eau potable qui alimentera Sussargues.

Compte tenu de l'étroitesse des chemins traversés, de la nature calcaire des terrains rencontrés et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est envisagé de faire réaliser concomitamment les deux réseaux sur cette portion dans le cadre d'une seule et même opération.



Pour cela Montpellier Méditerranée Métropole entend solliciter la Régie des eaux pour porter la consultation concernant les travaux pour le linéaire de réseau d'assainissement concerné dans le cadre de la procédure à lancer pour le marché public de travaux pour le réseau d'eau potable.

À cet effet, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention initiale ayant pour objet de modifier la convention initialement conclue entre les deux parties afin de confier à la Régie des eaux :

- le lancement de la procédure de mise en concurrence portant sur la réalisation du renforcement de l'alimentation en eau potable de Sussargues incluant la réalisation de la portion du futur réseau d'assainissement relevant du même tracé ;
- l'analyse des candidatures, des offres et la réalisation de toutes les phases et démarches nécessaires à l'attribution dudit marché de travaux ;
- la gestion administrative et financière du marché.

Il est précisé que le suivi des travaux sur le réseau d'assainissement sera réalisé directement par Montpellier Méditerranée Métropole. À ce titre, elle fera son affaire des relations avec le titulaire du marché et en aucun cas elle ne pourra se retourner contre la Régie des eaux concernant l'exécution des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 17007 : CONVENTION DE REVERSEMENT DES SOMMES PERÇUES AU TITRE DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT POUR L'EXERCICE 2015 PAR LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER À VEOLIA EAU POUR LES COMMUNES DE MONTPELLIER, JUVIGNAC, LE CRÈS, JACOU, VENDARGUES, PRADES-LE-LEZ, VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, LATTES ET PÉROLS**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Jusqu'au 31 décembre 2015, la société Veolia Eau a géré, en délégation de service public, le service public d'eau potable sur le territoire des communes de Montpellier, Juvignac, Le Crès, Jacou, Vendargues, Prades-le-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone, Lattes et Pérols.

La Régie des eaux s'est vu confier la gestion du service public d'eau potable sur l'ensemble des communes précitées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Une partie des recettes perçues au titre de la redevance prélèvement a été recouvrée lors de la première facturation de 2016. Or, ces recettes sont liées à la facturation des volumes d'eau consommés après la dernière relève 2015 et doivent donc être reversées à la société Veolia.

La convention jointe vise à définir les modalités de reversement de ces fonds.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention de reversement ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 17008 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU PRAE VIA DOMITIA À VENDARGUES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Un Parc Régional d'Activités Économiques dénommé « Via Domitia » est en cours de réalisation sur le territoire de la commune de Vendargues.

Or, le réseau d'eau potable géré par la Régie des eaux, compétente sur le territoire de la commune, ne dessert pas cette zone nouvellement urbanisée.

En revanche, le Syndicat Mixte Campagne Garrigues (SMGC), structure de coopération intercommunale ayant en charge l'alimentation et la gestion de l'eau potable notamment sur le territoire de la commune de Castries, dispose de canalisations à proximité du PRAE.

Afin que le SMGC prenne en charge la gestion de cette zone, il convient d'établir une exception territoriale à la compétence eau potable de la Régie des eaux sur le périmètre du PRAE de la ZAC VIA DOMITIA à Vendargues.

Pour cela, la convention proposée en pièce jointe, définit les modalités suivant lesquelles le SMGC interviendrait en lieu et place de la Régie pour le raccordement et la fourniture d'eau potable au PRAE.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention relative aux modalités de raccordement au réseau d'eau potable du PRAE « Via Domitia » à Vendargues ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 17009 : ACCORD CADRE POUR LA MAINTENANCE ET LE RENOUELEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES DES OUVRAGES D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la maintenance et au renouvellement d'équipements électromécaniques des ouvrages d'eau potable.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaire sans seuil minimum et avec un maximum annuel de 1 200 000 € HT en application des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés subséquents seront des marchés à bons de commande avec maximum en application des articles 77 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 17 janvier 2017, a procédé à l'attribution dudit accord cadre pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois 1 an, aux sociétés suivantes :

- La société SPIE ;
- La société SAUR ;
- La société VEOLIA.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 17010 : ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PIÈCES POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord cadre de fourniture de pièces pour les réseaux d'eau potable et d'eau brute.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Ce marché a été décomposé en trois lots.

Monsieur PASTOR ayant un intérêt personnel dans l'affaire se retire.

Le lot n° 1 "Fourniture de canalisations" a été déclaré sans suite au motif de la modification du cahier des charges techniques suite à une erreur dans le bordereau des prix unitaires.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 17 janvier 2017, a attribué les lots comme suit :

- Pour le lot n° 2 – Fourniture de pièces et appareillages de réseau :  
La société BAURES, pour un seuil annuel minimum de 15 000 € HT et un seuil annuel maximum de 200 000 € HT et pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an.
- Pour le lot n° 3 – Fourniture de pièces et appareillages de branchements particuliers :  
La société BAURES, pour un seuil annuel minimum de 80 000 € HT et un seuil annuel maximum de 350 000 € HT et pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

Après délibération, M. PASTOR réintègre le Conseil d'Administration.

### **RAPPORT N° 17011 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il est nécessaire de modifier au tableau des emplois et des effectifs le poste mentionné ci-dessous :

Nombre de poste	Référence du poste	Libellé du poste	Modification catégorie	Modification Libellé du poste
1	2015-59	Agent maintenance exploitation	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent recherche de fuites

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs le poste mentionné ci-dessous à pourvoir au 1er mars 2017 :

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2017-88	Employé – Ouvrier / Technicien	Agent comptable adjoint

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver les modifications proposées.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 17012 : PARTICIPATION AU CHALLENGE ENTREPRISE DU MARATHON DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le Marathon de Montpellier Méditerranée Métropole, évènement sportif majeur, aura lieu cette année le dimanche 19 mars 2017.

Un mode d'inscription spécifique est ouvert aux établissements publics et privés pour parcourir ce marathon en relais, par équipe de 6.

Des collaborateurs, ayant d'ores et déjà engagé une préparation sérieuse, souhaitent constituer une à trois équipes sous la bannière « Régie des eaux ». Aussi, il est proposé que soit pris en charge le coût des inscriptions pour trois équipes de 6 salariés au maximum.

Le coût des inscriptions est le suivant :

- Prix par équipe : 75 €.

Cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur à procéder à l'inscription et au règlement des frais afférents à la participation des équipes Régie au marathon.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **PROCHAINES DATES À RETENIR**

Conseil d'administration :

- 24 avril à 16h00
- 3 juillet à 16h00
- 25 septembre à 16h00
- 4 décembre à 16h00

### **INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

M. VALLÉE informe les membres d'une décision de virement de crédit de 9 000 euros entre les immobilisations en cours et les dépenses imprévues.

Il informe également que deux marchés ont été attribués :

- la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des sept ouvrages de stockage d'eau potable à TPF Ingénierie pour un montant de 62 000 euros ;
- la réalisation d'études relatives à l'évolution de la structure tarifaire du service d'eau potable avec prise en compte de critères sociaux, économiques et environnementaux au groupement Citexia / Landot / Conscilo pour un montant de 36 000 euros.

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 17h35.